

# REGLEMENT INTERIEUR



*Association Bidarteko Surf Club*

Plage du Centre

BIDART

**Règlement intérieur rédigé le .....**

Ce document comporte 17 pages dont 3 annexes

*Le Président*

*Vice Président*

## Abréviations

BIDARTEKO SURF CLUB : BKO  
Conseil Administration : CA  
Compte rendus : CR  
Assemblée Générale : AG  
Assemblée Générale Extraordinaire : AGE  
Fédération Française de Surf : FFS

## 1. Cadre réglementaire

### 1.1 Agrément

Le BKO porte :

- **le N° d'agrément FFS : 64 S 343**
- **le N° d'agrément Jeunesse et Sport : 064 07 ET 0024**

### 1.2 Préservation du cadre réglementaire

Le Fonctionnement du BKO est démocratique et transparent.  
Les décisions sont prises en CA, appliquées par le bureau et ses commissions.

### 1.3 Gestion

La gestion du BKO est une gestion désintéressée.

### 1.4 Responsabilité des dirigeants

Les dirigeants sont responsables dans la limite des activités du BKO et du cadre de la loi d'Association 1901

### 1.5 Intégration des dispositions statutaires

Les Statuts sont déposés en la Sous-Préfecture de Bayonne.

Les statuts sont mis à disposition de tous les membres, à jour de leur cotisation au moment de leur demande.

La demande s'effectue auprès du Secrétaire , au moins une semaine avant la mise à disposition des Statuts.

Chaque nouveau membre du CA prend connaissance des statuts, et ce dans un délai de 15 jours après l'élection du membre .

## **2. Adhésion au BKO**

L'adhésion d'un membre au BKO est soumise au versement de la cotisation, et à la délivrance de la licence FFS, dont le montant est fixé par le BKO chaque début d'année. ( voir tarifs en annexe 1).

### **2.1 Cotisation, licence et assurance**

La cotisation s'effectue en versant le montant de la licence, dont le tarif est fixé par le BKO.

La cotisation école annuelle est réglable lors des deux journées d'inscription, déterminées par le bureau sur deux week-end en janvier et février de l'an nouveau. Cette dernière doit être réglée en totalité, sachant qu'un étalement du paiement peut-être envisagé.

Tout enfant, adolescent, adulte souhaitant s'inscrire aux entraînements du BKO, doit- être titulaire de la licence FFS de l'année en cours(du 01/01 au 31/12).

Celle-ci ne sera remise qu'après versement au club de la totalité de son montant, calculé chaque année par les membres du bureau, sur la base du prix fixé par la FFS.

Un certificat médical, attestant que l'adhérent ne présente pas de contre-indications à la pratique du surf, est nécessaire en début de saison (lors de l'achat de la licence).

### **2.2 Droits et devoirs des adhérents**

L'adhésion au BKO implique la connaissance du règlement intérieur et le respect de celui-ci.

L'adhésion au BKO donne droit à son membre à :

- l'accès aux vestiaires quand les locaux du BKO sont ouverts et sous la responsabilité d'un éducateur
- le BKO décline toute responsabilité pour la perte d'objets précieux dans l'enceinte de ses locaux. Nous recommandons aux adhérents de ne pas venir avec de l'argent, des objets de valeur tels que PSP, portables ...
- voter en AG si le membre est majeur au moment de l'AG
  - o si le membre est mineur, et en cas de dispositions particulières ( en particulier pour l'Ecole de Surf ), un de ses parents ou représentant légal peut voter en AG. Ce représentant doit être membre du BKO et inscrit sur les listes du BKO au minimum 15 jours avant la date de l'AG.
- Les adhérents peuvent bénéficier d'une location de combinaison annuellement, type4/3, pour la pratique du surf en hiver : de septembre à juin.

Un chèque de caution est demandée pour toute location.

Le montant de la location et du chèque de caution sont fixés chaque début d'année.

La combinaison devra être retournée au club le dernier week-end du mois de juin de l'année et sera redistribuée à la reprise des cours lors du 1er week-end de septembre, afin de réparer, nettoyer et renouveler le stock .

- la possibilité d'utiliser une planche de surf du BKO pour la durée du cours.

- utiliser une planche de surf disponible quand les locaux du BKO sont ouverts, sous la responsabilité d'un éducateur et à discrétion de ce dernier.

Quiconque empruntera une planche sans en avoir au préalable demandée l'autorisation, sera notifiée au bureau, sous peine d'une exclusion du BKO.

La planche empruntée sera rangée sur le rack prévu à cet effet, une fois la session terminée. Elle ne doit pas rester sur la plage ou à tout autre endroit.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un représentant légal, lors de l'emprunt de la planche et de son utilisation.

-

- Les horaires des cours sont organisés en fonction de la spécificité de l'activité et du déplacement éventuel. L'horaire de retour peut donc être modulable, si déplacement: l'éducateur responsable vous renseignera si nécessaire, et l'information sera indiquée sur un panneau d'affichage sur la porte d'entrée du club.

### **3 Pratique sportive**

#### **3.1 Droits et devoirs des compétiteurs**

##### **3.1.1 Participation aux compétitions**

Les licenciés qui souhaitent participer aux compétitions fédérales (âge minimum de 11 ans sauf sur classement = catégorie benjamin), doivent être titulaires d'une licence compétition.

La simple licence pratiquant est suffisante pour participer à la majorité des compétitions "kids" (de 7 à 14 ans).

Le BKO prend en charge l'inscription des compétiteurs aux compétitions fédérales (championnat Côte Basque, Aquitaine, et France), ainsi que leur entraînement et déplacement pour la durée de la compétition.

Le BKO ne prend pas en charge l'inscription, l'entraînement et déplacement des compétiteurs aux compétitions « kids ».

Une participation financière et/ou humaine pourra éventuellement être demandée aux compétiteurs.

(exemple : un déplacement vers les championnats de France dans les Dom-Tom)

Le BKO mettra à disposition, si possible, sur les sites de compétition, un éducateur titulaire du brevet d'état de surf ou un compétiteur (licencié au BKO) d'un niveau régional et âgé d'au moins 16 ans, afin de coacher et gérer les plus jeunes.

### 3.1.2 Voyages et transports

Les transports sur les sites de compétition, hors cadre fédéral, (ex : type "kids" ...), ne sont pas sous la responsabilité du BKO. Chaque parent ou représentant légal devra s'organiser pour déplacer son enfant sur les sites indiqués.

Les déplacements sur les sites de pratique (plage de Hendaye à Landes....sauf stage), et sur les sites de compétitions fédérales sont organisés et sous la responsabilité du BKO.

### 3.2 Droits et devoirs des participants aux leçons de surf

Tout membre du BKO a la possibilité de prendre des leçons de surf , moyennant le règlement de la cotisation Ecole, dont le prix est fixé chaque année.

Les adhérents qui ne sont pas à jour de cette cotisation, ne pourront assister aux cours.

Un tarif dégressif est consenti aux familles qui ont au moins deux enfants pratiquants.

Les règles de sécurité adoptées durant les leçons de Surf sont conformes à celles en vigueur à la Fédération Française de Surf.

#### Particularités pour les élèves mineurs

Le responsable de l'élève doit s'assurer, à chaque cours de :

- la présence de l'éducateur sur le site
  - la prise en charge de l'élève par l'éducateur pour le cours défini
  - l'horaire précis de retour, horaire pouvant varier en fonction du déplacement.
- Au-delà, le BKO ne pourra être tenu comme responsable pour tout incident.

Les élèves doivent se présenter aux cours de surf à la Plage du centre de Bidart, au siège du club qui se situe à côté du poste MNS, 15 minutes avant le début de la séance.

Les élèves doivent apporter un maillot et une tenue de sport à chaque séance

Tout accident survenant entre le parking et le club ne pourra engager le BKO.

La responsabilité du BKO n'est pas engagée pour tout retard des parents, accompagnants ou tuteurs.

Chaque élève devra être revêtu pour toute la durée du cours, d'un lycra de couleur correspond au groupe qui lui est désigné. Ce lycra est remis en début de cours par l'éducateur avant l'échauffement , qui est obligatoire.

Le lycra est rendu par l'élève à la fin du cours, rincé et rangé.

Tout élève sans lycra n'est pas ou n'est plus sous la responsabilité du BKO.

Chaque élève devra rincer et ranger son matériel prêté par le BKO pour la durée du cours.

La durée d'une leçon est de 1h30, sans compter le déplacement si nécessaire.

La séance comprend une préparation physique générale, des exercices pédagogiques, une session de surf et un retour au calme (bilan et rangement).

En cas d'accident et devant l'absence d'un parent ou d'une personne désignée comme responsable de l'élève, les membres de l'équipe pédagogique se chargeront du déclenchement des services de secours.

### 3.4 Enseignement et entraînement

L'enseignement et l'entraînement sont dispensés par des personnes compétentes et professionnelles, ayant obtenu un diplôme d'état ou fédéral.

Ponctuellement des aides bénévoles (assistant) peuvent intervenir, sous la responsabilité de l'éducateur diplômé d'état.

Une charte de l'ENTRAINEUR – EDUCATEUR – ASSISTANT en Annexe 3 est signée chaque début d'année

### 3.3 Pratique scolaire

Une convention est signée entre l'établissement scolaire et le BKO.

## 4 Utilisation des locaux

Le nettoyage des vestiaires est sous la responsabilité des éducateurs.

## 5. Dispositions financières

De part, la Gestion désintéressée et le bénévolat des dirigeants du BKO, ils assurent la transparence financière.

La Comptabilité et révision des comptes s'effectue sous la responsabilité du Trésorier et approuvé par un cabinet d'Expert Comptable.

Le Remboursement des frais avancés par les bénévoles s'effectue sur justificatifs. Les dépenses, avant leur engagement, doivent être validées dans leur totalité par le bureau .

Un état des comptes est présenté à chaque AG, et peut être consulté sur demande, à tout moment, par un adhérent, à jour de sa cotisation.

## **6. Fonctionnement des organes dirigeants**

Le fonctionnement statutaire du BKO est décrit dans les statuts.

### **6.1 CA et bureau**

Voir constitution en annexe 4

### **6.2 Démission et adhésion**

Les membres démissionnaires devront notifier leur départ au bureau, et prévoir un remplaçant. Un membre ne peut pas démissionner en plein exercice, sauf dans le cadre prévu dans les statuts. Sa démission est effective à la date de l'AG. Les clefs des locaux devront être restituées.

#### **Dans le cas d'une nouvelle adhésion :**

- chacun peut proposer des personnes de son choix.
- le choix du nouveau membre se fera par vote à la majorité du CA.
- Le nouveau membre devra s'acquitter de la cotisation de membre du BKO.

Chaque réunion fait l'objet d'une convocation. La présence de tous les membres conviés est obligatoire. Toute absence devra être justifiée.

### **6.3 Commissions**

Le nombre de commissions est de 6, et constituées sur la base du volontariat. Des membres, autres que ceux du CA, peuvent participer à une commission

#### **6.3.1 Désignation et constitution**

Commissions sportive – événements – partenariats – communication – formation - matériel

Le rôle de chacune des commissions est décrit en annexe 2

Chaque commission fonctionne en délégation du CA et est responsable de l'application des décisions prises en réunion de CA.

Le responsable de commission est un membre du CA.

Chaque commission rapporte au bureau.

Une commission, par l'intermédiaire de son représentant au sein du bureau, peut provoquer une réunion extraordinaire de CA.

Le Président décide, alors, de réunir le CA

#### 7 . Dispensateurs de subventions (partenaires publics)

Un compte rendu des activités du BKO est adresser annuellement aux partenaires publics.

#### 8 . Dispensateurs de subventions (partenaires privés)

Un compte rendu des activités du BKO est adresser annuellement aux partenaires privés. Le partenaire privé ou son représentant est membre du BKO, pendant la période de versement de la subvention.

---

# TARIF 2009

Les tarifs comprennent la licence assurance annuelle et l'adhésion au club.

- **Licence pratiquant seule : 30 euros**
- **Licence compétition seule : 37 euros**

Nous vous rappelons qu'il est important de prendre sa licence même si vous ne suivez pas les cours du club, pour une question de sécurité mais aussi pour participer à l'émancipation de notre club et de notre sport.

- **COMPÉTITEUR (niveau régional et france) : 250 euros de Janvier à décembre**  
2 à 3 entraînements / semaine + 1 entraînement physique / semaine + suivi et coaching des compétitions fédérales +  
1 journée /semaine en été

- **JEUNE COMPÉTITEUR (8 à 12 ans) : 250 euros de janvier à décembre**  
2 entraînements / semaine (mardi, mercredi et/ou samedi matin) + 1 entraînement physique / semaine + suivi et coaching compétiteurs fédérales et "kids" en été, 1 journée / semaine en été

- **ADULTE : 250 euros d'avril à décembre**  
1 cours/ semaine (dimanche ou jeudi de 9h30 à 12h) + cours maintenus en été  
\* cours possible en mars 2009 : 3 pers. mini et 10 euros/séance..cf avec rachel 0615661580

- **LOISIR :190 euros d'avril à décembre**  
1 cours / semaine (sauf été)

- **Carte de Membre : 20 Euros**

## Annexe 2 – COMMISSIONS

### COMMISSION COMMUNICATION

ROLES ET MISSIONS:Elaborer une politique de communication INTERNE et EXTERNE

INTERNE: Dével la communication interne

- mail
- affichage
- blog

EXTERNE:

-Site internet

- médias presse
- journaux
- téles

RESPONSABLE :Alain

MEMBRES DU C.A: François?

Parents:Verdet François(0663202188)

Marco?

Béa?

Maryline?

Christine

Luc

Educateurs:Rachel

## **COMMISSION SPORTIVE**

**ROLES ET MISSIONS:**Etablissement d'une politique sportive du club

- Elaboration d'un calendrier
- Définition des groupes compets
- Gestion des compétitions
- Juges
- Relation avec la FFS

**RESPONSABLE:** Xabi

Membres du C.A: Loic?

Christine

Luc

Parents:

Consultant:Mathieu Portet?

Educateurs Rachel

## COMMISSION EVENEMENTS

ROLES ET MISSIONS :Création et Organisation (gestion) d'événements

-Mise en place d'une équipe par événement:

-définition des rôles de chacun/ événement:mise en place achats.....

-définition du budget

RESPONSABLE:Yves

MEMBRES DU BUREAU: Panxo

Jean

Joseph ?

Parents:?

Maryline?

Béa?

Christine

Luc

Educateurs:Rachel

## COMMISSION PARTENARIATS

ROLES ET MISSIONS:Entretenir les relations avec les partenaires actuels  
Développer de nouveaux partenariats

RESPONSABLE:Romain

PERSONNES/Jean Marc Aven

Alain Quik

Jean La Licorne

Christine Crédit Agricole

Alain CIC

Romain SLAVI

Romain Ttilika

Lapegue

Partenaires Institutionnels

Mairie Luc

C; général Luc

DDJS

Ecoles

F.F.SURF

Donateurs

Nouveaux Partenaires:Xabi

Pantxo

Jean

Membres du C.A: Jean

Christine

Xabi

Luc

Panxo

Alain

Jean Marc

Parents:

Educateurs:Rachel

## COMMISSION FORMATION et COURS

### ROLES ET MISSIONS:

- Gestion des intervenants rémunérés et bénévoles du club
  - Elaborer un calendrier(cours,stage.....)
  - Relation avec parents
  - Mise en application du règlement intérieur
- Gestion de la liste des personnes à former  
initiateur du club: baf,bif  
juges.....

RESPONSABLE:Luc  
Membres du C.A: Loic?  
Christine

Parents:?

Educateurs : Rachel  
Vincent

Mme LARRALDE Rachel - titulaire du brevet d'état de surf du 2nd degré.  
d'organiser l'équipe pédagogique

brevet d'état de surf du 1er degré :  
LARRALDE Thierry

- BURTRE Vincent –
  - LASSALLE Agathe –
  - MARTINEL Florian –
  - ERRAN loïc -
  - et de façon occasionnelle : JOURDES Pascal, PORTET Mathieu, PORTET Manuel.,  
ILDEFONSE Naum.....
-

## COMMISSION MATERIEL-LOCAUX

ROLES ET MISSIONS:Veiller au respect du règlement intérieur/locaux et au bon fonctionnement du matériel et aux nouveaux achats.

-Utilisation des locaux

-Véhicules(entretien,révision,achats.....)

-Matériel de surf (planches,dérives,wax,combinaisons.....)

RESPONSABLE: Pantxo

Membres du C.A: Joseph?

Romain(transport)?

Yves?

Christine

Luc

Parents:?

Educateurs Rachel

Florian?

## **CHARTE de l'ENTRAINEUR – EDUCATEUR – ASSISTANT**

Tout entraîneur, éducateur ou assistant éducateur s'engage à :

- faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire
- refuser la violence physique et verbale
- respecter et faire respecter le règlement intérieur
- être présent aux heures fixées par les plannings du BKO
- en cas d'absence, s'assurer de pourvoir à son remplacement et dans tous les cas, d'avertir le responsable de la commission Formation et Cours ou son délégué, et de s'assurer de la transmission de l'information auprès des parents et/ou des jeunes élèves concernés
- être présent au minimum 15 minutes avant l'heure de l'entraînement
- préparer le matériel nécessaire et le ranger
- assurer en collaboration avec les assistants une vigilance continue pendant la présence des élèves dans les vestiaires
- être en tenue de sport
- préparer les séances dans le respect des projets pédagogiques et sportifs définis par les commissions du BKO concernées et validés par le Comité Directeur
- faire un bilan de la séance
- accepter de suivre des formations internes et externes
- respecter les élèves, parents, juges, dirigeants et les autres éducateurs, entraîneurs, assistants
- s'intéresser, participer, collaborer activement à la vie du BKO et des autres cours
- se conformer aux décisions prises par les dirigeants et les commissions concernées
- se présenter et participer activement aux réunions organisées par le BKO, la Fédération Française de Surf, le Comité Côte Basque, ou autres définies par le Comité Directeur.